

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 560

présenté par  
Mme Lorho et Mme Thill

-----  
**ARTICLE 22**

À l'alinéa 2, après le mot :

« son »,

insérer le mot :

« seul ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La préservation des gamètes pour un usage ultérieur doit être réalisée en dernier recours, si la fertilité de la personne est annihilée après une opération thérapeutique. La mention de thérapeutique est légitime puisqu'elle s'assure qu'une personne souhaitant changer de sexe au gré de ses envies ne puisse pas jouir d'un droit à l'enfant infondé. La mention d'annihilation en place de la mention confort personnel.